



Conseil économique et social

Distr. générale
1^{er} décembre 2015
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Cinquante-quatrième session

3-12 février 2016

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : thème prioritaire : repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain

Déclaration présentée par l'Association internationale des droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Protection des droits des réfugiés, demandeurs d'asile, migrants et personnes déplacées

Introduction

En dépit des efforts consentis dans les domaines de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption, les pays font aujourd'hui face à des défis majeurs dans le cadre de la consolidation de la paix, de la démocratie, de la croissance économique et du développement durable de leur pays. De même, malgré l'adoption des lois en matière de la lutte contre la corruption et de promotion de la bonne gouvernance, diverses institutions attribuent des notes relativement faibles à ces pays dans le domaine de la transparence et de la reddition des comptes. Selon l'indice de perception de la corruption de Transparence International, la majorité de la population notamment des pays en développement soutient que le taux de la corruption continue de croître dans le secteur public au cours des dernières années.

L'Association Internationale des Droits de l'Homme a conçu ce Projet de déclaration dans le cadre de l'appui à la consolidation des droits de l'homme et la prise en compte des droits des réfugiés, demandeurs d'asile, migrants et personnes déplacées face aux crises migratoires afin d'attirer l'attention des Etats à être plus attentif sur les questions de la migration.

Ainsi, la présente déclaration entend contribuer à la protection des droits des victimes, notamment des réfugiés, demandeurs d'asile, migrants et personnes déplacées en conformité avec les dispositions de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, du Pacte international relatif aux Droits civils et politiques de décembre 1966, la Convention européenne des Droits de l'Homme de 1950 et les textes subséquents, la Convention de Genève de 1951 sur les droits des réfugiés, ainsi que la Charte africaine des Droits de l'homme et des Peuples du 27 juin 1981.

Objectif de la déclaration

Contribuer à la protection des droits des victimes, notamment des réfugiés, demandeurs d'asile, migrants et personnes déplacées.

Présentation de l'Association internationale des droits de l'homme

L'Association Internationale des Droits de l'Homme-A.I.D.H, est une ONG à but non lucratif. Créée en 1998 en Haute-Savoie (74-France); célébrée officiellement en Novembre 2011 à Paris, par une Conférence sur le thème des « Droits de l'Homme et la Paix en Afrique », l'A.I.D.H est enregistrée à la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en Laye depuis 2009 sous le n° W743000320. Depuis Juillet 2014, l'A.I.D.H est dotée du Statut Consultatif Spécial auprès de l'ONU. L'Education, la Sensibilisation et la Vulgarisation des Droits de l'Homme notamment, ceux des Femmes et des Enfants sont au cœur de nos actions.

L'A.I.D.H. a axé ses activités en direction des femmes, des enfants et des personnes en situation de précarité. Dans cette optique, différents événements sont organisés tels que des Forums, des Conférences, Dîners et Déjeuners débats, des Colloques, des Tables rondes sur « l'évolution des droits humains au sein de la société. L'égalité des droits homme/femme, la non-discrimination des individus dans toutes les sphères de la vie sont nos principaux axes de travail. L'A.I.D.H participe également à différents Forums internationaux organisés par l'ONU (Genève-New-York-Vienne) sur différents aspects de droits humains. Parallèlement, l'A.I.D.H mène des campagnes de sensibilisations sur des violences à l'égard des enfants avec ses partenaires dont, la Fondation Suisse WWSF, ONUFEMMES.

Les réalisations et défis de l'Association internationale des droits de l'homme

- Dîner Débat sur l'évolution du Statut de la Femme au sein de nos sociétés – Paris, Février 2012.
- Déjeuner Débat sur le bien-être et l'estime de soi – Paris Juin 2012.
- Colloque sur les violences faites aux femmes – Assemblée nationale France – Novembre 2012.
- Campagne de 19 jours sur les Enfants Soldats avec WWSF – Novembre 2012.
- Première Édition du Gala de Bienfaisance de l'A.I.D.H – Paris - Mars 2013 – Thème : « Hommage à la femme ».
- Table Ronde sur l'Autonomisation économique de la femme – Paris - Novembre 2013.
- Colloque sur la crise politique, sécuritaire et humanitaire en Centrafrique, Paris – Université Paris-Dauphine – Mai 2014.
- Campagne de Sensibilisation sur les violences à l'égard des femmes – Juin 2014.
- Deuxième Édition du Gala de Bienfaisance de l'A.I.D.H – Paris – Novembre 2014 – Thème « Autonomisation Économique de la Femme ».
- Participation à la 59ème Session de la Commission de la Condition de la Femme à New York célébrant les 20 ans de la Déclaration et la Plateforme de Beijing – New York – Mars 2015 – Communication orale de Françoise GUENA TRAVERSO sur la « situation réelle des femmes marginalisées ».
- La Fondatrice et Présidente de l'A.I.D.H, Françoise GUENA TRAVERSO a été désignée Lauréate du Prix de la Paix Barthélémy BOGANDA 2015. Une reconnaissance aux nombreuses actions de l'A.I.D.H en direction de l'humain. Remise du Prix le 09 Mai 2015 à Lyon – (Feyzin – 69).

L'Éducation, la Sensibilisation et la Vulgarisation des Droits de l'Homme notamment, ceux des Femmes et des Enfants sont au cœur des actions de l'Association Internationale des Droits de l'Homme, en ce sens, elle organisera plusieurs événements tel que : la Conférence Régionale sur la Migration intra et transcontinentale – Afrique très prochainement en Mai 2016. La participation de l'Association Internationale des Droits de l'Homme à différents Forums

internationaux organisé par l'ONU ne sera pas du reste. L'Association Internationale des Droits de l'Homme mènera avec ces partenaires traditionnels des campagnes de sensibilisations sur des violences à l'égard des enfants.

Recommandations

L'Association Internationale des Droits de l'Homme recommande Aux Etats membres des Nations Unies :

- Assistance juridique (accueil, écoute, orientation) et judiciaire aux victimes de violation des droits humains;
- Mise en place d'un système d'alerte d'urgence, de veille et de suivi des cas de violation des droits humains;
- Protection des droits des personnes et groupes vulnérables (femmes, enfants, réfugiés, demandeurs d'asile, migrants, personnes déplacées, personnes vivant avec le handicap, prisonniers, minorités);
- Accessibilité de la justice du point de vue culturel, économique et géographique;
- Exigence de respect par les Etats des engagements internationaux et régionaux auxquels ils ont souscrit;
- Lutte contre l'impunité et les pratiques traditionnelles qui violent les droits humains;
- Meilleure prise en compte des populations rurales dans la mise en place des politiques de développement.

Aux Organisations de défense des droits humains :

- Alerte d'urgence et dénonciation des cas de violation des droits humains;
- Surveillance des droits dans les lieux de privation de liberté;
- Utilisation des mécanismes de recours judiciaires (recours des victimes aux cours et tribunaux);
- Création de coalitions et de réseaux avec d'autres organisations de défense des droits humains pour assurer une meilleure protection des victimes;
- Renforcement des capacités des personnes et groupes vulnérables afin de leur permettre non seulement de réclamer leurs droits, mais aussi de participer activement à la gestion des affaires publiques et au développement de leurs pays.

Conclusion

En somme, les Droits de l'Homme ne sont pas seulement civils, politiques, ils sont aussi économiques, sociaux et culturels. Il faut bien évidemment ajouter à ceux-ci, les droits collectifs des sociétés et des peuples tels que le droit à un développement durable, à la paix, à un environnement sain et la participation des citoyens à la vie publique en termes d'accès, de compréhension et de connaissance

des instruments juridiques clés de la vie publique (lois, budgets, politiques et programmes sectoriels, conventions) ainsi que l'environnement légal relatif à la transparence et à l'obligation de rendre compte.
